

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**règlementant la circulation et le stationnement « Tour de Ville » et « Avenue de Malviès »**  
**Société COLAS**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'arrêté municipal n° 2022/154 du 17 octobre 2022 autorisant la Sté COLAS France RODEZ à réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg de Marcillac-Vallon,
- Vu la demande de la Sté COLAS pour interdire la circulation des véhicules sur le Tour de Ville - RD 901 en agglomération, au carrefour avec l'Avenue de Malviès pour une durée 2 jours à partir du mardi 25 octobre, le temps des travaux d'aménagement d'un passage surélevé.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du mardi 25 octobre 2022, pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules sera interdite « Tour de Ville » RD 901 en agglomération, au niveau du carrefour avec l'avenue de Malviès.

**Article 2** - La circulation sera déviée de la manière suivante :

- les véhicules légers venant de Conques / St-Christophe seront déviés par l'Avenue de la Murette,
- les poids lourds venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la côte de Moulines et la route de la gare - RD 204 en agglomération.
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la place Caillol - le pont du Comte - RD 204, puis la côte de Moulines pour rejoindre la RD 901, direction Conques/St-Christophe.
- Les véhicules venant de l'Avenue des Prades (vallée du Cruou) RD 227, seront déviés par l'avenue de la Murette pour rejoindre la RD 901, direction Rodez.

Conformément à l'accord de M. le Président du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- Pour rejoindre Marcillac-Vallon, les véhicules circulant sur la RD 27, seront déviés au carrefour du « Château de la Garde » par la RD 85 vers Salles-la Source pour rejoindre la RD 901 au pont de Cadoul.

**Article 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

**Article 6** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 octobre 2022.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**